

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE Séance du Lundi 25 Mars 2024

Convocation : 14/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinquième jour du mois de Mars, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, au 2 ^{ème} étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François POITOU.
Affichage : 26/03/2024	
Nombre des membres du conseil municipal : 11	
Nombre des membres en exercice : 11	Étaient présents : Madame Emilie CNUDDÉ ; Messieurs, Jean-François POITOU, Benjamin CAILLET, Louis PIENNE, Bertrand FAUCONNIER, Alexandre PASCAL-GIROUD et Jean-François FONTANEL.
Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 09	Étaient représentés : Mme Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT donne procuration à M. Bertrand FAUCONNIER et M. Renaud BATAILLE donne procuration à M. Jean-François FONTANEL.
	Absents excusés : Messieurs Mathieu CARIN, Renaud BATAILLE et Gregory GUEUDRE ; Madame Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT
	Nommé secrétaire de séance : M. PIENNE Louis

Début de séance 18h30

1. Validation du précédent compte rendu

9 voix Pour

2. Vote du CA 2023

Monsieur Jean-François POITOU, Maire de LA THUILE, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 du budget communal.

	Recettes	Dépenses	Résultat 2023
Fonctionnement	365 547.03 €	328 100.88 €	37 446.15 €
Investissement	110 723.76 €	138 792.50 €	- 28 068.74 €

Nous observons un excédent de fonctionnement de **37 446.15 €** sur l'exercice 2023.
Et un déficit d'investissement de **28 068.74 €** sur l'exercice 2023.

Le Maire, responsable de l'exécution du budget 2023, sort de la salle du Conseil Municipal et les membres présents passent au vote.

8 voix Pour

3. Vote du CG 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, les résultats du compte de gestion

étant identiques en fonctionnement + **37 446.15 €** et en investissement - **28 068.74 €**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

9 voix Pour

4. Affectation des résultats au BP 2024

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Report N-1 (2022)	113 689.26 €	- 59 062.45 €
Résultat 2023	37 446.15 €	- 28 068.74 €

Résultat de l'exercice 2023	151 135.41 €	- 87 131.19 €
-----------------------------	--------------	---------------

- **Excédents de fonctionnement capitalisés (A) :**
Résultats 2023 (37 446.15 €) + Reports de l'exercice 2022 (113 689.26 €) = + 151 135.41 €
- **Affectation en réserves R 1068 en investissement (B) :**
Déficit à combler 2023 (- 28 068.74 €) + déficit 2022 (- 59 062.45) = - 87 161.19 €
- **Affectation au budget de fonctionnement 2024 : A - B = + 64 004.22 €**

9 voix Pour

5. Vote des taux d'imposition

Conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition locale pratiqués, sans changement depuis 2014, sur la commune de la Thuile :

Ces taux s'appliquent sur la base fiscale d'imposition de chaque contribuable ; déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, elle connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale.

Depuis 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus en vigueur, afin de compenser les pertes, tout en gardant la stabilité des taux, les services fiscaux de l'Etat ont reversé par le biais du Département la contribution due. Il avait été demandé aux collectivités d'appliquer une revalorisation du taux de foncier bâti de 11.03%.

Ainsi les recettes fiscales de la commune et les impôts des contribuables sont restés inchangés.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,49%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.26%

Il est donc proposé de maintenir les taux identiques.

9 voix Pour

6. Vote du Budget 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

	PROPOSITION BUDGET 2024
Recettes de FONCTIONNEMENT	419 755.24 €
Dépenses de FONCTIONNEMENT	362 385.89 €
Recettes d'INVESTISSEMENT	163 208.46 €
Dépenses d'INVESTISSEMENT	163 208.46 €

Le vote du budget 2024 est proposé en suréquilibre de la section de fonctionnement, les recettes prévisionnelles étant supérieures aux dépenses prévues.

9 voix Pour

7. RH – Création d'un emploi permanent de Rédacteur principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal, qu'un agent de la collectivité a fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude de Rédacteur territorial 2^{ème} classe au 21/02/2024.

Il a été procédé à la publication d'une offre d'emploi n°O073240311000243 ainsi que d'une vacance d'emploi n°V073240311000243001.

Il conviendrait de permettre le recrutement de cet agent en créant un poste de Rédacteur territorial 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaire) à compter du 1^{er} mai 2024

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire Générale de Mairie	28h

9 voix Pour

8. RH – Actualisation du RIFSEEP

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti

dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Gestion d'un public difficile
 - Horaires particuliers
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect de délais
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques contentieux
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle
 - Tension mentale, nerveuse

M. le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Agent de maîtrise principal			
Groupe 1	Agent technique	11340 €	1260 €
Rédacteur territorial			
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	11340 €	1260 €
Adjoint administratif			
Groupe 1	Agent administratif	11340 €	1260 €
Adjoints d'animation			
Groupe 1	Agent des services périscolaire	11340 €	1260 €
Adjoints techniques			
Groupe 1	Agent d'entretien	11340 €	1260 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités

légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988). En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie. Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Agent de maîtrise principal		
Groupe 1	Agent technique	400 €
Rédacteur territorial		
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	400 €
Adjoint administratif		
Groupe 1	Agent administratif	400 €
Adjoins d'animation		
Groupe 1	Agent des services périscolaire	400 €
Adjoins administratifs		
Groupe 1	Agent d'entretien	400 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024

Article 10 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 12 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures :

La délibération antérieure en date du 29/11/2021 portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir est abrogée.

9 voix Pour

9. RH – Suppression du poste d'agent de maitrise

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison du départ à la retraite de M. GUIRAUD au 29/06/2023, l'agent recruté par voie de mutation au grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL a pris ses fonctions à partir du 22/05/2023, afin d'assurer une période de formation en doublon jusqu'au 29/06/2023.

Ainsi, il a été de créé l'emploi permanent à temps complet ;
M. GUIRAUD étant partie à la retraite, il convient de supprimer son poste

M. le Maire propose de modifier le **Tableau des Emplois** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire	Modification
1	Agent de maitrise principal	Agent technique	Échelon 8	35h	SUPPRESSION

9 voix Pour

10. Désherbage du fond documentaire de la bibliothèque

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

9 voix Pour

11. Adhésion au groupement de commande du prestataire cantine

M. le Maire, indique que le groupement de commandes en vigueur pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires arrive à expiration le 1^{er} septembre 2024. Il est proposé de reconduire cette démarche, avec au maximum les six Communes suivantes : Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Curienne, Puygros, La Thuile et Barby.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes comprenant au maximum les six Communes suivantes : Saint-Jean-d'Arvey, Barby, Thoiry, Curienne, Puygros, La Thuile, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes comprenant au maximum les six Communes suivantes : Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Curienne, Puygros, La Thuile et Barby, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.
- **DECIDE D'ADHÉRER** audit groupement de commandes et d'en assurer, pour les autres adhérents, les fonctions de coordonnateur. À ce titre, la Commune de Barby assurera l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir.

- **DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres dudit groupement, présidée par le représentant du coordonnateur :
 - Jean-François POITOU, représentant titulaire
 - Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT, représentant suppléante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document relatif à cette affaire.

9 voix Pour

12. Attribution de subvention à l'association des anciens combattants

L'association des Anciens Combattants de La Thuile, Curienne, Puygros et Thoiry sollicite la municipalité afin de financer les manifestations à venir : repas des anciens et sorties.

L'association demande une subvention pour l'année 2024 de 150€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 150€ à l'association des Anciens Combattants.

9 voix Pour

13. Point d'information – Fermeture de classe à la rentrée 2024

Les élus ont rencontré M. l'Inspecteur de l'Académie qui les a informés de la décision de fermeture d'une classe à l'école de La Thuile dès la rentrée prochaine.

Cette décision est due à l'effectif réduit d'élève. Cette année 25 élèves sont répartis sur deux classes, l'année prochaine l'effectif serait de 23.

De plus, l'effectif prévisionnel fait apparaître une diminution constante dans les années à venir.

Pour ces raisons, et afin d'assurer un enseignement de qualité, M. le Maire souhaite apporter son soutien à Mme la Directrice de l'école en proposant l'embauche de personnel qualifié à raison de 3h15 par jour d'école.

Une réflexion sera également engagée avec les communes voisines, dans le but d'avoir une vision globale de la situation.

14. Point d'information – Proposition d'embauche d'un renfort à l'école

Vu la situation énoncée dans le point précédent, la municipalité va se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 73 afin d'avoir un cadre légal pour le recrutement.

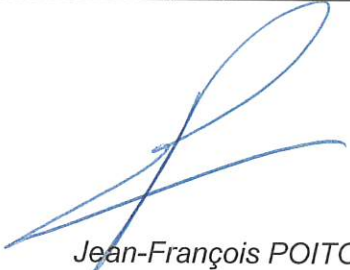
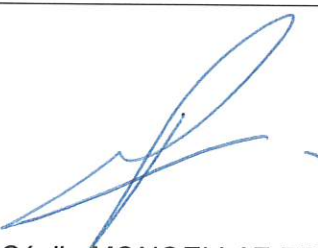
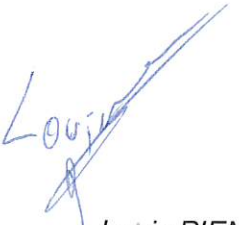
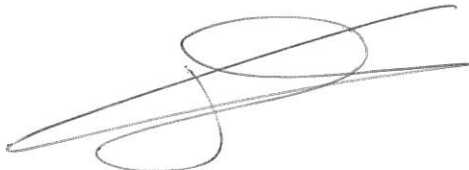
15. Point d'information – Avancement des travaux fontaine et salle polyvalente

Les travaux de mise en circuit fermé de la Fontaine du Chef-lieu et sa réhabilitation sont en cours. Un bouton poussoir sera installé et les bacs seront ornés de fleurs.

Le projet de réfection de la salle polyvalente se poursuit, une proposition d'honoraire du maître d'œuvre est à l'étude.

16. Questions diverses

Fin de séance 19h38

 Jean-François POITOU Maire	 Cécile MONGELLAZ-TUCCOULAT 1 ^{ère} Adjointe
 Louis PIENNE 2 ^{ème} Adjoint	 Bertrand FAUCONNIER 3 ^{ème} Adjoint
 Alexandre PASCAL-GIROUD Élu délégué	 Emilie CNUDDÉ Conseillère Municipale
 Renaud BATAILLE Conseiller Municipal	 Jean-François FONTANEL Conseiller Municipal
 Benjamin CAILLET Conseiller Municipal	Absent Mathieu CARIN Conseiller Municipal
Absent Grégory GUEUDRE Conseiller Municipal	

